

Règlement de course

Chapitre 1 – Participation

1.1 Les concurrents

- 1.1.1 L'âge minimum requis pour la participation aux différentes catégories des 24h est de 14 ans révolus.
- 1.1.2 Il n'y a pas d'âge limite pour les participants en nage libre, cependant pour les mineurs de moins de 14 ans devront présenter une carte attestant qu'ils ont réussi le CSA (Contrôle de sécurité aquatique).
- 1.1.3 Tous les participants devront signer une décharge, cette dernière sera signée par un représentant légal si le participant est mineur.

1.2 Les équipes

- 1.2.1 Chaque équipe est composée de 5 à 10 membres.
- 1.2.2 La composition de chaque équipe doit être transmise aux organisateurs au plus tard 2 heures avant le début de la compétition.
- 1.2.3 Aucune modification de la composition des équipes n'est possible durant la compétition, sauf pour raison médicale.
- 1.2.4 Aucune preuve de compétence en natation n'est exigée.
- 1.2.5 La distance minimale d'un relais est de 100 m.

1.3 Les inscriptions

- 1.3.1 Les inscriptions se font uniquement par le site web des 24h de la Piscine de Moutier.
- 1.3.2 Le nombre d'équipes est limité à 10 pour la catégorie requins et 7 pour la catégorie dauphins.

1.4 Conditions externes

- 1.4.1 La compétition aura lieu par tous les temps.
- 1.4.2 La compétition sera arrêtée en cas d'orage et reprendra après. La fin de la compétition sera décalée pour que la nage effective dure 24h.

Règlement de course

Chapitre 2 – Catégories et Matériel

1.1 Catégorie Requins

- 1.1.1 Chaque équipe nage en relais, un seul nageur de chaque équipe n'est autorisé dans l'eau à la fois.
- 1.1.2 Le passage du relais se fait par une tape dans la main.
- 1.1.3 Chaque participant a l'obligation de porter le bonnet de bains fournis par les 24h de la piscine pour qu'il soit reconnaissable dans l'eau.
- 1.1.4 L'utilisation de tout matériel de natation est interdite.
- 1.1.5 L'utilisation de combinaisons néoprènes est possible de minuit à 6h. En dehors de ces heures, le comité peut l'autoriser en fonction des conditions météorologiques.
- 1.1.6 L'utilisation d'écouteurs n'est possible que si le concourant garde toutes les facultés auditives.
- 1.1.7 Aucun ravitaillement n'est possible dans l'eau.
- 1.1.8 Chaque équipe est responsable du comptage dans une ligne d'eau pendant 2h.

1.2 Catégorie Dauphins

- 1.2.1 Chaque équipe nage en relais, un seul nageur de chaque équipe n'est autorisé dans l'eau à la fois
- 1.2.2 Le passage du relais se fait par une tape dans la main.
- 1.2.3 Chaque participant a l'obligation de porter le bonnet de bains fournis par les 24h de la piscine pour qu'il soit reconnaissable dans l'eau.
- 1.2.4 L'utilisation du matériel suivant de natation est autorisé :
 - Planche
 - Pull buoy
 - Plaquettes de natation
 - Palmes (Longueur maximale de 50 cm)
- 1.2.5 L'utilisation de combinaisons néoprènes est possible de minuit à 6h. En dehors de ces heures, le comité peut l'autoriser en fonction des conditions météorologiques.
- 1.2.6 L'utilisation d'écouteurs n'est possible que si le concourant garde toutes les facultés auditives.
- 1.2.7 Aucun ravitaillement n'est possible dans l'eau.
- 1.2.8 Chaque équipe est responsable du comptage dans une ligne d'eau pendant 2h.

1.3 Nage libre

- 1.3.1 Chaque participant réserve des tranches horaires de 30 minutes.
- 1.3.2 Le maximum de tranches horaires consécutives est de 4, ce qui correspond à deux heures.

Règlement de course

Chapitre 3 – Éthique sportive

2.1 Esprit sportif et fair-play

- 2.1.1 Respect des adversaires : Les équipes participantes doivent faire preuve de respect envers leurs concurrents, en évitant tout comportement antisportif, provocateur, ou offensant.
- 2.1.2 Fair-play : Toutes les équipes doivent se conformer aux règles établies pour la course et s'engager à suivre l'esprit du jeu équitable. Les participants ne doivent pas tenter de profiter de situations non réglementaires pour obtenir un avantage injuste.

2.2 Sécurité et Intégrité

- 2.2.1 Chaque équipe est responsable de s'assurer que ses nageurs sont en bonne santé et en condition physique pour participer à la course. Si un nageur présente des signes de blessure ou de maladie, il ne doit pas participer à la compétition.
- 2.2.2 Il est strictement interdit d'utiliser des substances dopantes ou des médicaments non autorisés pour améliorer les performances des nageurs. Tous les participants doivent se conformer aux réglementations antidopage en vigueur.

Chapitre 4 – Camping

3.1 Emplacements

- 3.1.1 Des emplacements de camping seront mis à disposition pour chaque équipe.
- 3.1.2 Les emplacements seront attribués selon l'ordre d'arrivée.
- 3.1.3 Chaque équipe est responsable de son propre équipement de camping.

3.2 Règles du camping

- 3.2.1 Les feux ouverts sont interdits.
- 3.2.2 Chaque équipe doit garder son emplacement propre et se conformer aux règles de gestion des déchets.
- 3.2.3 Le silence est de mise entre 23h00 et 6h00.

Chapitre 5 – Pénalités

4.1 Fautes

- 4.1.1 Lors de la première faute, le comité avertira l'équipe.
- 4.1.2 Dès la deuxième faute, l'équipe se verra retirer une certaine distance en fonction de la gravité de la faute.
- 4.1.3 Si les fautes sont trop nombreuses ou graves, le comité pourra prendre la décision de disqualifier le nageur ou l'équipe.

Règlement de course

4.2 Comportement antisportif

4.2.1 Selon la gravité de l'acte, le nageur sera averti voir disqualifié.

Chapitre 6 – Résultats

5.1 Comptage

5.1.1 Pour chaque ligne d'eau, il y a en permanence un bénévole qui s'occupe de compter les aller-retour effectués par les équipes.

5.1.2 Un participant d'une équipe peut faire du comptage, mais dans une autre catégorie que la sienne.

5.2 Validations des résultats

5.2.1 Une fois les résultats définitifs affichés, les contestations devront être formulées dans les 30 minutes. Passé ce délai, aucun changement ne sera possible.

5.3 Publications des résultats

5.3.1 Tous les résultats seront publiés dans leur intégralité sur le site web des 24h de la piscine : www.24hpiscinedemoutier.ch

Chapitre 7 – Recours

6.1 Droit de recours

6.1.1 Les équipes participantes ont le droit de soumettre un recours en cas de désaccord ou de litige concernant une décision prise par le comité.

6.1.2 Les équipes participantes ont aussi le droit de soumettre un recours en cas de désaccord ou de conflit avec un autre participant.

6.1.3 Les recours peuvent être déposés uniquement pour des motifs valables et en conformité avec les règles et procédures de la compétition.

6.2 Motifs de recours

6.2.1 Les recours peuvent être déposés en cas d'erreur de jugement flagrante, telle qu'une désignation incorrecte du gagnant de la course ou une application incorrecte des règles de nage.

6.2.2 Les recours peuvent être justifiés s'il existe de nouvelles preuves objectives et tangibles qui n'ont pas été prises en compte par les officiels lors de la prise de décision initiale.

Règlement de course

6.3 Procédure de recours

- 6.3.1 Les recours doivent être soumis par écrit ou par oral à un membre du comité, de manière claire et détaillée, en spécifiant le motif du recours et en fournissant toutes les preuves disponibles pour étayer la demande.
- 6.3.2 La déposition d'un recours est accompagnée d'une caution de 50 CHF. Si la personne qui dépose le recours obtient gain de cause, elle récupère sa caution. Sinon, c'est l'organisateur qui la garde.

6.4 Décision finale

- 6.4.1 Une fois que le recours a été examiné, les organisateurs prendront une décision finale qui sera définitive et sans appel.
- 6.4.2 Si le recours est accepté, les organisateurs prendront les mesures appropriées pour rectifier la situation.

6.5 Respect de la décision

- 6.5.1 Toutes les équipes doivent respecter la décision finale des organisateurs concernant les recours. Cette décision doit être acceptée sans contestation supplémentaire.